



Commune de
Camblain-Châtelain

Règlement du service municipal de restauration collective

Le maire de Camblain-Châtelain

Vu la délibération n° 5560 du conseil municipal du 3 novembre 2014, reçue le 17 novembre 2014 portant sur la création d'une cantine satellite.

Vu l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Considérant que l'intérêt des usagers et le respect des règles d'hygiène et de sécurité nécessite de réglementer le fonctionnement des restaurants collectifs.

Vu la délibération n°5598 du conseil municipal du 6 février 2015 approuvant ledit règlement ;

Arrête :

Article 1^{er} – Objectif du service municipal de restauration collective.

La restauration collective est un service proposé par la commune de Camblain-Châtelain aux familles dont les enfants, occasionnellement ou régulièrement, restent scolarisés durant la pause méridienne. Ce temps d'interclasse

correspond à la période comprise entre la fin de la classe le matin et la reprise de l'après-midi.

La municipalité s'autorise aussi le droit d'ouvrir ce service à des tiers résidant ou œuvrant au sein de la commune sur la même tranche horaire et uniquement sur le temps des périodes scolaires.

Ce service doit permettre à l'enfant de :

- Bénéficier d'un repas équilibré, varié et de qualité ;
- Voir garantir sa sécurité physique, morale et affective ainsi que les conditions d'hygiène liées au moment du repas ;
- Profiter, avec les contraintes d'un fonctionnement collectif, d'un moment de calme, de repos, de convivialité, de détente et d'activités récréatives ;
- Développer son autonomie (à table en particulier) et son éducation alimentaire, de poursuivre son apprentissage de la vie sociale.

Article 2 – inscription annuelle :

L'accès au service municipal de restauration collective est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelle ou primaire de la commune de Camblain-Châtelain.

Pour en bénéficier, occasionnellement ou régulièrement, les familles devront obligatoirement lire, renseigner et approuver par une signature le présent règlement.

Article 3 – Tarif et paiement :

Le paiement des repas s'effectue par l'achat de carnet de 10 tickets repas sur la base d'un tarif pour un repas soit : enfant, encadrant ou tiers réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année. Les carnets sont en vente toute l'année en mairie les mardis matin et vendredis après-midi.

Article 4 – Réserve des repas :

La prise d'un repas nécessite une réservation préalable obligatoire qui est acceptée au plus tard :

- Le jeudi avant 09H00 à l'école pour le lundi et les jours qui suivent de la semaine à venir.
- Toute inscription signalée le jour même n'est pas réglementaire.
- Néanmoins, elle peut être acceptée à titre exceptionnel, en cas d'imprévu sérieux pour la famille.
- En cas d'absence à l'école, tout repas commandé sera facturé.
- Charge aux familles de réserver le repas pour le jour de la reprise de l'enfant aux conditions énoncées précédemment.
- Le lundi au plus tard pour les tiers désirant s'inscrire le jeudi.

Article 5 – Règles de vie :

-Le temps du repas est un moment éducatif pour l'enfant et l'apprentissage de la vie en collectivité. Pour un bon déroulement de la restauration, Les enfants doivent respecter :

- Se laver les mains avant de prendre leur repas dans un souci d'hygiène ;
- L'interdiction de rentrer dans l'espace cuisine et respecter le personnel de service
- ne jamais apporter au restaurant municipal de la nourriture ou des boissons.
- La nourriture servie
- Le matériel et les locaux mis à disposition de la mairie

Article 6 – Sanctions :

- Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite l'équipe de surveillance prendra les mesures adaptées pour maintenir la sérénité au sein de la salle de restauration ;

- Si un comportement inapproprié vient à se répéter, un premier avertissement écrit sera adressé aux parents ;
- Sans changement de comportement de l'enfant, et si sa présence devient un risque pour lui-même ou le groupe une exclusion définitive peut s'envisager.

Article 7 – Responsabilité et assurance :

- Dans le dossier d'inscription scolaire de l'enfant, son responsable légal indique les noms des personnes pouvant au cours du temps de pause méridienne :
 - Etre contactée (s) en cas d'accident ;
 - Etre autorisée (s) à venir chercher l'enfant à titre exceptionnel.
- Des changements peuvent s'opérer en cours d'année, il est demandé au responsable légal de rectifier cela par courrier déposé en service de mairie.
- De même le responsable légal de l'enfant doit prévoir que son assurance personnelle (responsabilité civile) couvre son enfant pour les risques et responsabilité afférentes à ce temps de restauration scolaire et aux activités pratiquées.

Article 8 – Régimes alimentaires particuliers et traitements médicaux :

La famille doit indiquer au moment de l'inscription, par courrier adressé au service de mairie, et en joignant un certificat médical si l'enfant :

- Doit suivre un traitement médical particulier ;
- Souffre d'une allergie alimentaire.

Un projet d'accueil individualisé sera alors élaboré avec le médecin scolaire, en fonction notamment de la possibilité de fonctionnement du service de restauration. Ce P.A.I pourra être proposé à la famille avant son admission en restauration municipale, il est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Par mesure de sécurité aucun enfant ne sera accueilli au restaurant en dehors de ce cadre. Les restrictions alimentaires doivent être indiquées dans le dossier par courrier au moment de l'inscription.

Article 9 – Droit à l’image :

La commune de Camblain-Châtelain utilisera différents supports visuels (photos, vidéo) dans le cadre de la promotion interne comme externe des activités de la restauration collective. Il appartient au tuteur légal de l’enfant de manifester son opposition à la diffusion des documents.

Article 10 – Application du présent règlement :

Après lecture du présent règlement, il est demandé aux familles de retourner aux services de mairie le coupon réponse dûment rempli et paraphé par leurs soins.

Le Maire

Lélio PEDRINI

Je soussigné-----

Responsable légal de l’enfant-----

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine et en accepte les conditions.

Le-----

Signature